

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **REGIE DES EAUX** - Interconnexions – Signature de l'avenant n° 2 à la convention de fourniture et de vente en gros d'eau potable avec le Syndicat mixte de l'usine de la Nive (Smun).

Par délibérations respectives du 28 septembre 2005 et 30 mars 2005, le Syndicat mixte de l'usine de la Nive (Smun) et la Ville de Bayonne ont décidé de conclure une convention définissant les conditions et les modalités de la vente en gros d'eau potable, par le Smun à la commune. Cette convention est entrée en vigueur le 11 janvier 2006.

Un avenant n° 1 du 22 septembre 2009 est venu apporter des modifications substantielles à cette convention, notamment au niveau des conditions techniques et du point de livraison de l'eau ainsi que du prix du mètre cube d'eau potable produit et vendu en gros.

Il est nécessaire aujourd'hui d'adapter les dispositions financières de la convention initiale de vente en gros d'eau potable modifiée suite :

- à la délibération du comité syndical du Smun du 19 décembre 2013, fixant le montant de la nouvelle part syndicale du Smun au 1^{er} janvier 2014, passant de 0,1060 € HT/m³ d'eau vendu en gros par le Smun à ses collectivités à 0,10 € HT/m³,
- à la signature entre le Smun et son délégataire d'un avenant à la convention de délégation de service public modifiant les modalités de révision de la rémunération fermière à compter du 1^{er} janvier 2014,
- au renouvellement du débitmètre du point de livraison de Bayonne ainsi que ceux de Curutchet, d'Anglet et de Biarritz dans le cadre du programme de travaux et de renouvellement (PTR) du contrat de délégation du service public (DSP) du Smun.

Le Syndicat mixte de l'usine de la Nive propose ainsi à ses collectivités membres de signer un avenant n° 2 à la convention initiale, permettant de prendre acte des nouvelles composantes du prix du mètre cube d'eau potable produit par le Smun et d'actualiser certaines données techniques (caractéristiques des points de livraison).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de fourniture et de vente en gros et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.